

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune, par la société « IK IX Luxco 3 SARL » et les associés fondateurs du « Collège de Paris »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et personnes concernées :

Les sociétés Fondatrices :

- La société « IK IX Luxco 3 SARL » ;
- Les associés fondateurs du Collège de Paris : Messieurs Olivier et Nicolas De LAGARDE.

L'entreprise commune :

- « Newco ».

Nature de l'opération

- Création d'une entreprise commune.

Secteur économique concerné :

- Secteur de l'enseignement supérieur privé.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 02 décembre 2024.

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune, qui sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français regroupant la société Bariacum SAS et l'ensemble de ses filiales (Groupe CdP) et la société SHY SAS et l'ensemble de ses filiales (Groupe Skill & You), par la société « IK IX Luxco 3 SARL » et les associés fondateurs du Collège de Paris, Messieurs Olivier et Nicolas De LAGARDE.

« IK IX Luxco 3 » est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui réalise des opérations de capital-investissement. Cette société est intégralement détenue par des fonds gérés par IK Investment Partners AIFM, une société de droit luxembourgeois dont l'activité est la gestion d'actifs. Les fonds IK sont ultimement détenus par le groupe Wendel, une société de capital-investissement dont les fonds investissent en Europe et en Amérique du Nord dans des sociétés de portefeuille dans plusieurs secteurs avec perspectives de croissance à long terme.

« Skill And You » est une société par actions simplifiée de droit français. Elle est actuellement une société de portefeuille d'IK IX Luxco 3, spécialisée dans la formation à distance en France, en Suisse et au Royaume-Uni qui fournit près de 200 formations en ligne dans 18 secteurs professionnels (services publics, beauté et bien-être, santé et social, informatique et numérique), allant du CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) au BAC+2, à destination des étudiants, salariés en reconversion et demandeurs d'emploi.

« Collège de Paris » est une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, détenue par Messieurs Olivier et Nicolas De LAGARDE, et regroupant environ 30 écoles proposant des formations initiales (de niveau intra-bac à Bac+5) et continues, en présentiel et à distance, en France (métropole et outre-mer), en Europe (Espagne, Malte) et en Afrique (Tunisie, Maroc, Cameroun, Gabon, Mali, Togo, etc.), dans des domaines variés (digital, management, luxe, mode, design, marketing, commerce, santé, tourisme, informatique, secrétariat, etc.) à destination des étudiants, salariés et demandeurs d'emploi.

Fait à Rabat, le 19 novembre 2024.